

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE TEMPORAIRE
N°2025 - 10419
« SEANCES D'EDUCATION ROUTIERE
DU VENDREDI 21 AU VENDREDI 28 MARS 2025 »

Vu, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L 511-2,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Considérant, que la Municipalité organise des séances d'Education Routière portant sur les règles essentielles de sécurité et du Code de la Route axées sur le lexique de la rue avec sortie autour de l'école, destinées aux enfants scolarisés en classe de grande section maternelle, le vendredi 21 mars 2025, le lundi 24 mars 2025, le mardi 25 mars 2025, le jeudi 27 mars 2025 et le vendredi 28 mars 2025,

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des enfants lors de sortie scolaire des écoles maternelles Aristide Briand, Barbara, Pauline Kergomard, République, Normandie Niémen, Ernest Renan, Mail de l'Ourcq et Célestin Freinet de 08 heures 40 à 11 heures 40 et de 18 heures 40 à 16 heures 10,

Acté de réception en préfecture
077-217705144-20250310-PM25_10419-AR
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Considérant, que les sorties scolaires se dérouleront durant les heures de cours habituelles et seront accompagnées par une équipe d'encadrement,

Considérant, l'avis favorable de l'Inspection Académique portant sur la mise en place de séance d'Education Routière, destinée aux enfants scolarisés en classe de grande section maternelle,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Direction de la Police Municipale organise une séance d'Education Routière portant sur les règles essentielles de sécurité et du Code de la Route axées sur le lexique de la rue avec sortie autour de l'école, destinée aux enfants scolarisés en classe de grande section maternelle.

ARTICLE 2 :

Les sorties scolaires se dérouleront durant les heures de cours habituelles et seront accompagnées par une équipe d'encadrement selon l'itinéraire suivant.

Ecole maternelle Aristide Briand (2 classes) le vendredi 21 mars 2025 de 08 h40 à 11 heures 10

- Prendre à gauche sur l'avenue Anatole France
- Prendre l'avenue Aristide Briand
- Prendre l'avenue Lefèvre
- Prendre l'avenue du Général de Gaulle et retour à l'école

Ecole maternelle Barbara (2 classes), le vendredi 21 mars 2025 de 13 heures 40 à 16 heures 10

- Prendre direction de la rue André Bohec
- Prendre à droite rue de la République
- Prendre la rue de Ruzé
- Parking François Mitterrand et retour à l'école

Ecole maternelle Pauline Kergomard (2 classes), le lundi 24 mars 2025 de 08 heures 40 à 11 heures 10

- Prendre à droite direction rue des Tilleuls
- Prendre à gauche rue des Platanes
- Prendre à gauche rue des Tilleuls
- Prendre l'allée des cerisiers et retour à l'école

Ecole maternelle Aristide Briand (2 classes), le lundi 24 mars 2025 de 13 heures 40 à 16 heures 10

- Prendre à gauche sur l'avenue Anatole France
- Prendre l'avenue Aristide Briand
- Prendre l'avenue Lefèvre
- Prendre l'avenue du Général de Gaulle et retour à l'école

Ecole maternelle République (2 classes), le mardi 25 mars 2025 de 08 heures 40 à 11 heures 10

- Prendre à droite direction de l'avenue du 8 mai 1945
- Prendre à droite ruelle de la place
- Prendre à droite ruelle de l'Epée
- Prendre à droite rue de la république et retour à l'école

Ecole maternelle Normandie Niémen (2 classes), le mardi 25 mars 2025 de 13 heures 40 à 16 heures 10

- Prendre direction de l'avenue de Bretagne
- Prendre à droite sur l'avenue de Bourgogne
- Prendre à droite avenue Normandie Niémen
- Prendre à droite rue de l'Alphabet et retour à l'école

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250310-PM25_10419-AR
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Ecole maternelle Ernest Renan (2 classes), le jeudi 27 mars 2025 de 08 heures 40 à 11 heures 10

- Prendre la direction de l'avenue Charles Gide
- Prendre à droite sur la RD105
- Prendre à droite avenue Molière
- Prendre à droite avenue Ernest Renan
- Prendre à droite avenue Boileau et retour à l'école

Ecole maternelle Mail de l'Ourcq (2 classes), le jeudi 27 mars 2025 de 13 heures 40 à 16 heures 10

- Prendre la direction de la verrière
- Prendre à gauche de l'avenue du Général de Gaulle
- Faire le tour de la place Jacques Chirac
- Prendre direction passage Charles Gide et retour à l'école

Ecole maternelle Célestin Freinet (2 classes), le vendredi 28 mars 2025 de 08 heures 40 à 11 heures 10

- Prendre la direction de l'allée de Maulny
- Prendre à gauche avenue du 8 mai 1945
- Prendre l'allée Viollet-le-Duc
- Prendre la direction de l'allée de Maulny et retour à l'école

Ecole maternelle Célestin Freinet (2 classes), le vendredi 28 mars 2025 de 13 heures 40 à 16 heures 10

- Prendre la direction de l'allée de Maulny
- Prendre à gauche avenue du 8 mai 1945
- Prendre l'allée Viollet-le-Duc
- Prendre la direction de l'allée de Maulny et retour à l'école

ARTICLE 3 :

Des chasubles fluos seront mises à disposition des enfants lors de la sortie scolaire.

ARTICLE 4 :

La Municipalité devra suspendre les sorties scolaires si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la police Municipale

Monsieur le Directeur des services Techniques

Monsieur le Directeur du service Education

Direction du groupe scolaire de l'école maternelle, Aristide Briand, Barbara, Pauline Kergomard, République,

Normandie Niémen, Ernest Renan, Mail de l'Ourcq et Célestin Freinet

Monsieur GARREAU, Conseiller pédagogique de circonscription

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Accusé de réception en préfecture
07721705144-20250310-PM25_10419-AR
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Villeparisis, le 05 mars 2025.

Le Maire, Frédéric BOUCHÉ